

Objet : Montant et modalités de versement des participations au titre du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale

L'étude préalable à la mise en place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale a permis d'identifier les besoins en réhabilitation à l'échelle du Pays :

- 12.500 logements encore améliorables,
- 5.900 logements occupés indécents ou de type insalubre,
- une insuffisance de l'offre locative de qualité pour le maintien ou l'accueil de nouvelles populations,
- des besoins en accession dans l'habitat ancien,
- l'importance des besoins sociaux pour le maintien et l'accès au logement (propriétaires occupants et locataires à faibles revenus),
- des besoins spécifiques liés à l'adaptation du logement au vieillissement pour permettre le maintien à domicile.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale à l'échelle du Pays est la première dans le département de l'Hérault.

C'est une opération réservée à des territoires ambitieux intégrant dans leur projet de Pays la problématique de l'habitat comme axe de développement majeur.

Trois enjeux sont identifiés :

- enjeu sur l'aménagement du territoire : permettre de maintenir et de développer des capacités d'accueil en habitat permanent et en équipement contribuant au développement économique local et aux équilibres socio-démographiques ;
- enjeu économique et social : permettre l'amélioration des conditions d'accès et de maintien au logement des populations résidentes et notamment les plus modestes ; développer l'activité économique du bâtiment comme facteur de création d'emplois et d'insertion par la formation ;
- enjeu patrimonial : valoriser et préserver le patrimoine architectural du Pays.

Le débat d'orientation budgétaire, voté le lundi 29 janvier 2007, a inscrit une participation financière à hauteur de 1,5 €/an/habitant pour la mise en œuvre de cette opération.

Le montant de la recette de fonctionnement générée par ces versements, tel qu'inscrit au budget 2007 sera donc de 83.400 €.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il apparaît opportun de prévoir un versement unique au mois de juin afin de permettre à chaque commune ou EPCI d'effectuer les versements qui lui incombent, au titre de l'exercice.

Où l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité, le Comité Syndical autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-les-Béziers, le 12 mars 2007.

Le Président

Francis BOUTES

Reçu en Sous-Préfecture De Béziers Le 29 mars 2007
--